

D Culture n° 19.066

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COPRODUCTION D'EXPOSITION ITINÉRANTE**

Entre les soussignés :

**Cité de l'architecture et du patrimoine**

Établissement public à caractère industriel et commercial, fondé par Décret du 9 juillet 2004, et régi par les articles L141-1 et R142-1 et suivants du Code du patrimoine, dont le siège social est situé dans le palais de Chaillot, 1, place du Trocadéro et du 11 novembre, 75116 Paris  
Représenté par sa présidente, Madame Marie-christine Labourdette,  
Ci-après dénommé « la CITÉ »

D'une part ;

et

**Centre des Monuments nationaux,**

Etablissement public administratif Hôtel de Sully, 62 rue Saint-Antoine, 75186 Paris cedex 04  
Représenté par son président, Monsieur Philippe Bélaval,  
Ci-après dénommé « le CMN »

et

**CAUE 17,** Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, CS 81076, 17076 La Rochelle Cedex 09  
Représenté par son président, Monsieur Léon Gendre,  
Ci-après dénommée « le CAUE 17 »

et

**Ville de Royan,** Hôtel de ville, 80, Avenue de Pontaillac, CS N°80218, 17205 Royan cedex  
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Marengo, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,  
Ci-après dénommée « ROYAN »

D'autre part ;

Le CMN, le CAUE 17 et la ville de Royan étant ci-après dénommés collectivement « les Exposants ».  
La CITÉ et « les Exposants », étant ci-après dénommés collectivement « les Parties », ou individuellement « Partie ».

**ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

Une convention de coproduction (n° TX/151117/P653) a été signée en date du 21 décembre 2017 entre la CITÉ et les Exposants (ci-après dénommée « la convention de référence ») en vue de produire et présenter en Charente-Maritime une version itinérante de l'exposition « Tous à la plage » en trois exemplaires (ci-après « l'Exposition »), sur leurs trois sites en 2018.

ROYAN souhaitant prolonger la durée de présentation de l'Exposition sur son site, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des modalités de prolongation.

## **Article 1 – Objet : modification des dispositions de la convention de référence**

1.1 – Le deuxième alinéa de l'article 1 de la convention de référence est modifié comme suit :

La durée de la présentation sur le site de Royan est modifiée, comme suit :

- « Par la ville de Royan : au musée de Royan, 31, avenue de Paris 17200 Royan, **du 5 février 2018 au 28 octobre 2019 (21 mois)**, sur une surface de 400m<sup>2</sup> »

L'ensemble des autres stipulations de l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

1.2 – L'article 2.4 de la convention de référence est complété comme suit :

- « **ROYAN et le CMN s'engagent à prendre en charge le déplacement et le séjour d'une personne de la direction de la production de la CITÉ pour le démontage et les constats d'état de fin d'Exposition, sur leurs sites respectifs, sur présentation des justificatifs afférents.** »

L'ensemble des autres dispositions de l'article 2.4 de la Convention de référence non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

1.3 – L'article 4.4 de la convention de référence est modifié comme suit :

« À l'issue des Expositions, les Exposants se chargeront du démontage, du conditionnement et du stockage des Expositions sur leurs sites respectifs en vue de l'acheminement vers le site de stockage de la CITÉ ou tout autre lieu d'itinérance. L'acheminement retour des Expositions sera organisé et pris en charge par la CITÉ, **à l'exception du transport retour de l'Exposition présentée au musée municipal de Royan dont le coût sera pris en charge par ROYAN.** Compte tenu des calendriers différents, les Exposants sont tenus, le cas échéant, de stocker l'Exposition, voire de regrouper les jeux d'Exposition sur un seul site, dans l'attente de l'organisation du transport **retour.** »

1.4 – L'article 4.5 de la convention de référence est complété comme suit :

« L'Exposant ROYAN prend en charge l'assurance de l'Exposition lors de son **transport retour depuis le musée de Royan jusqu'aux réserves de la CITÉ ou d'un autre site de présentation de l'Exposition, selon les indications de la CITÉ.** »

L'ensemble des autres dispositions de l'article 4.5 de la Convention de référence non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

1.5 – L'article 8.2 de la convention de référence est modifié comme suit :

- « du 5 février 2018 au 28 octobre **2019** : musée de Royan »

L'ensemble des autres dispositions de l'article 8.2 de la Convention de référence non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

1.6 – L'article 9 de la convention de référence est modifié comme suit :

- Pour le CMN : Stéphanie Lhortolary, Administratrice par intérim des tours de La Rochelle, de la maison de Georges Clemenceau, du site gallo-romain de Sanxay et de l'abbaye de Charroux (T. 05.46.41.92.74 / [stephanie.lhortolary@monuments-nationaux.fr](mailto:stephanie.lhortolary@monuments-nationaux.fr))

L. Guy 2

- Pour ROYAN : Isabelle Debette, Responsable du Musée  
(T. 05.46.38.85.96 / i.debette@mairie-royan.fr)

L'ensemble des autres dispositions de l'article 9 de la Convention de référence non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

## Article 2 – Dispositions du contrat de référence non modifiées

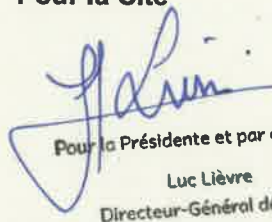
Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature.

L'ensemble des dispositions du contrat de référence non modifiées par les présentes demeure applicable.

En quatre (4) exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des Parties.

Fait à Paris,  
le 12.10.2018

Pour la Cité

  
Pour la Présidente et par délégation  
Luc Lièvre  
Directeur-Général délégué

Marie-Christine Labourdette,  
Présidente

N° de visa Cité : TX/120918/P653bis

Fait à  
le

Pour le CMN

  
Pour le président et par délégation  
la directrice générale, Bénédicte Lefeuve

Philippe Bélaval,  
Président


Fait à  
le

Pour le CAUE 17

Léon Gendre,  
Président

Fait à  
Le

Pour la Ville de Royan

  
Patrick Marengo,  
Maire



**CAUE 17**  
85, Bd de la République  
CS 81076  
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9  
Tél. 05 48 317 190  
Fax 05 46 31 71 91

L. G. P. 17  
14/3